

# **CONSIGNE DE NAVIGABILITE**

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## HELICOPTERES AEROSPATIALE DAUPHIN SA 365 C, C1, C2, C3

**Boîte de transmission principale modifiée AMS 07-7149  
(Déplacement du bouchon de vidange)**

La présente consigne de navigabilité est émise à titre de régularisation et reprend les termes de la consigne de navigabilité télégraphique diffusée le 10 novembre 1983 à toutes les autorités de navigabilité concernées :

Début de citation :

## HELICOPTERES AEROSPATIALE DAUPHIN SA 365 C, C1, C2, C3

Dans le but de prévenir une perte de l'huile de la boîte de transmission principale, les mesures suivantes sont rendues impératives, sauf si déjà accomplies :

- a/- Avant tout vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne de navigabilité, inspecter pour recherche d'une interférence éventuelle entre le raccord réf. 365A32.5410.20 et la collerette sur plancher mécanique, sur tous les hélicoptères équipés d'une boîte de transmission principale ayant reçu la modification AMS 07.7149.
- b/- Conformément au TELEX SERVICE AEROSPATIALE n° 01-13 du 4.11.83, réduire la hauteur du bord de la collerette sur plancher mécanique :
  - b.1 - Avant tout vol dans le cas où une interférence est constatée lors de l'inspection prescrite par le paragraphe a/ ci-dessus.
  - b.2 - Dans les 25 h de vol suivant l'inspection prescrite par le paragraphe a/ ci-dessus dans le cas où aucune interférence n'est constatée.
  - b.3 - Avant l'installation sur hélicoptère d'une boîte de transmission principale ayant reçu la modification AMS 07.7149.

Date d'entrée en vigueur : 11 NOVEMBRE 1983

Fin de citation

23 Novembre 1983

HELICOPTERES AEROSPATIALE DAUPHIN  
SA 365 C, C1, C2, C3

Réf. : 83-186-18(B)